



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ÉTUDE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PINSON
Montmagny- Groslay - Pierrefitte – Villetaneuse**

Comité syndical du 15 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....8 présents.....5 puis 6 à partir du point 2 pouvoir.....1 puis 2 à partir du point 2 absent.....0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE MARS à dix-neuf heures, Le comité du Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 10 mars 2023 et par affichage du 10 mars 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat selon l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales suite à l'absence de quorum lors de la séance du 09 mars 2023 dont la convocation a été adressée le 02 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.</p>
--	--

Présents :

- M. FLOQUET représentant la ville de Montmagny ;
- M. CLOUET représentant la ville de Groslay ;
- Mme SEFAIHI représentant la ville de Pierrefitte-sur-Seine (à partir du point 2) ;
- M. EL KHALOUI représentant la ville de Villetaneuse ;
- Mme FLOTTERER représentant la ville de Montmagny ;
- Mme MARMIGNON représentant la ville de Villetaneuse.

Étaient absents excusés et avaient donné pouvoir :

- M. FOURCADE avait donné pouvoir à Mme SEFAIHI (à partir du point 2) ;
- M.CITO avait donné pouvoir à M.CLOUET

Invités :

- Monsieur MULLOT, Secrétaire Général du S.I.E.A.B.P ;
- Monsieur LESERRE, comptable du S.I.E.A.B.P.

Patrick FLOQUET, Président, ouvre la séance à 19 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame MARMIGNON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit d'une association

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président propose au comité syndical d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 3000 €, sur l'exercice 2023, à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
À L'ECOLE DES ABEILLES	3 000 €

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du S.I.E.A.B.P. sur la situation financière dudit syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
À L'ECOLE DES ABEILLES	3 000 €

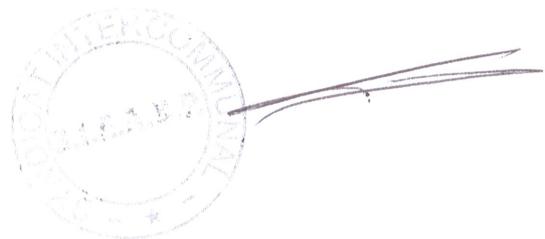
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 15 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	27 MARS 2023
Publié le.....	27 MARS 2023
Notifié le.....	27 MARS 2023
Montmagny, le.....	27 MARS 2023
Le Président du S.I.E.A.B.P. Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.